



Cour constitutionnelle, Colombie, 21 novembre 2024, Jesús Ernesto Navarrete López c/ Secretaría de Ambiente de Tocancipá, la Inspección de Policía – Alcaldía de Tocancipá, la Personería Municipal de Tocancipá, la Secretaría de Infraestructura –Alcaldía de Tocancipá y la Corporación Autónoma Regional de Cundinamarca Zipaquirá

Résumé : La Cour constitutionnelle colombienne a été saisie par un particulier qui reprochait aux autorités locales de ne pas l'avoir assez protégé contre les risques d'inondations, qui ont affecté son terrain à de nombreuses reprises.

Sources :

- <https://www.infobae.com/colombia/2024/11/27/fuerte-jalon-de-orejas-de-la-corte-constitucional-ante-falta-de-soluciones-en-la-gestion-del-riesgo-de-desastres/>
- <https://prime.tirant.com/co/actualidad-prime/corte-constitucional-advierte-sobre-deficiencias-en-la-gestion-del-riesgo-y-el-cambio-climatico/>

Faits : Un homme de 80 ans a vu sa maison inondée régulièrement pendant plus de douze ans. Les autorités locales colombiennes ont, à chaque fois, agi pour protéger ce citoyen, mais, par manque de moyens, n'ont jamais fait que réparer les dégâts causés sans créer de solution à long terme ou de moyen de prévention pour aider l'administré. Les inondations se sont donc répétées, causant à chaque fois des dommages et créant une inquiétude chez l'octogénaire.

Procédure : Les tribunaux ont été saisis par l'administré. En septembre 2023, les juges de première instance ont déclaré la requête de l'octogénaire irrecevable. En octobre 2023, les juges de deuxième instance ont rendu la même décision. L'homme a donc saisi la Cour constitutionnelle colombienne.

Moyens : L'homme déplorait l'inefficacité du système de gestion des risques (*Sistema Nacional de Gestión de Riesgo de Desastres*). Selon lui, le fait que les autorités locales et nationales ne parviennent pas à le protéger durablement contre les risques d'inondations, pourtant connus puisque récurrents, porte atteinte à certains de ses droits. Il demandait donc la condamnation de ces autorités pour violation de ses droits à un logement digne, à un procès équitable et à la dignité humaine. En effet, les réparations effectuées ne garantissant pas une protection contre les inondations futures, le logement de l'homme risque encore de se retrouver dans une situation d'inondation similaire et de nécessiter de nouveau des réparations.

Problème juridique : Les juges de la Cour constitutionnelle colombienne ont dû déterminer si les actions mises en place par les autorités locales suffisent à protéger les droits des administrés à un logement digne, à un procès équitable et à la dignité humaine.

Solution : La Cour constitutionnelle colombienne a retenu que les interventions effectuées par les autorités n'étaient effectivement pas suffisantes pour garantir une protection à l'administré, puisqu'aucune solution pérenne n'était proposée. Elle a dénoncé la fragilité du système colombien, ce qui pose problème vue la vulnérabilité de la Colombie face aux événements climatiques, surtout depuis leur aggravation causée par le changement climatique et l'exploitation minière.

La Cour constitutionnelle a donc ordonné aux autorités locales et nationales de trouver une solution pérenne pour améliorer les conditions de vie et s'assurer du bien-être du requérant. Elle les a aussi enjointes à identifier les risques liés aux inondations et à l'insalubrité chez le requérant, en lui portant secours si besoin. Enfin, la Cour constitutionnelle a recommandé une meilleure collaboration entre les différentes autorités sur ce sujet ainsi que la mise en place d'alertes par la population pour limiter les dégâts.

Rédigé par Valentine Malrieu, bénévole de Notre Affaire à Tous.